

ASSOCIATION "L'ENVOL" - STATUT DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

"L' ENVOL"

Article 2 : Cette Association a pour but de promouvoir toute action favorisant l'accueil de la Petite Enfance, de créer et gérer les services et lieux d'accueil d'enfants à partir de trois mois, et de développer toute activité concourant à ce but.

Article 3 : Le siège social est fixé au **2, rue Ernest Renan à Toulouse (31200)**
Il pourra être transféré par simple décision du bureau prise à la majorité simple.

Article 4 : Sa durée est illimitée.

Article 5 : L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres fondateurs, de 6 membres honoraires et de 6 membres actifs.
Les membres fondateurs de l'Association sont les personnes qui ont siégé au premier C.A où ils ont désigné le premier bureau et les premiers membres honoraires.

Les membres fondateurs sont de droit membres au Conseil d'Administration.

En cas de décès ou de démission d'un membre fondateur, son successeur sera désigné par les autres membres fondateurs réunis en Conseil Exceptionnel à la demande de l'un d'entre eux.

Les membres actifs sont élus en Assemblée Générale Ordinaire parmi les parents d'enfants accueillis au sein d'une structure de l'Association.

Les membres honoraires sont élus en Assemblée Générale Ordinaire parmi des adhérents n'ayant pas d'enfants accueillis au sein d'une structure de l'Association.

Leur candidature doit être approuvée par le bureau.

Les premiers membres actifs sont élus lors de la première A.G. Ordinaire qui doit avoir lieu au plus tard 1 an après la parution de l'Association au Journal Officiel.

Les membres actifs et les membres honoraires sont renouvelables en AG Ordinaire par tiers tous les ans et sont rééligibles 2 fois.

Le choix des membres à renouveler se fait les deux premières fois par tirage au sort lors du C.A de préparation de l'A.G Ordinaire, puis par rotation.

Ce renouvellement (2 membres honoraires et 2 membres actifs) tient compte d'éventuels membres démissionnaires renouvelables en priorité.

Pour le renouvellement des membres actifs et honoraires, les candidatures doivent être envoyées par la poste au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le bureau est composé de 3 membres :

- Le Président
- Le Secrétaire
- Le Trésorier

Ces Membres sont issus des membres fondateurs de L'Association. Les membres du Bureau sont renouvelables en C.A. par tiers tous les 3 ans et sont ré éligibles. Le choix du membre à renouveler se fait les 2 premières fois par tirage au sort et tient compte d'un éventuel membre démissionnaire renouvelable en priorité.

Article 6 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par semestre ou sur convocation de son Président.
Les décisions sont prises à la majorité des voix.
En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration se donne le droit d'inviter toute personne représentant un organisme public ou privé ou toute personne de son choix. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou ayant donné leur pouvoir.

Article 7 : L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président qui fixe son ordre du jour.
La convocation pour une AG doit être envoyée au plus tard 3 semaines avant la date choisie par le Président.
L'ordre du jour est présenté au C.A précédant l'Assemblée Générale.

Pour être valable, les décisions devront être votées à la majorité simple des membres présents.

Elle entend les rapports du bureau sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'Ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Article 8 : La qualité de membre se perd par :
- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou des prestations fournies par l'Association ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 : En cas de dissolution de l'Association prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net est attribué conformément à la loi.

Article 10 : Un règlement intérieur est établi et modifié par le bureau.
Toute modification doit être présentée et approuvée par le Conseil d'Administration.

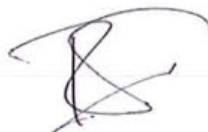
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.
Il est communiqué à tout nouveau membre de l'Association et doit être signé.

Fait à L'UNION, le 7 avril 2015

Le Président,
Michel SOTO



Le Secrétaire,
Françoise CANTAREL



Le Trésorier
Michel NOVARRO-JUILLAGUET

